

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Madame Valérie HUET  
MORINIÈRE**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de servitude ENEDIS Voie Romaine**

**Afin d'assurer l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Voie romaine, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'un câble de réseau électrique basse tension en souterrain sur une parcelle communale.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder à des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS : l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 56 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZN sous le numéro 447, située au lieu-dit Voie Romaine.

De son côté, ENEDIS s'engage à consulter la Direction Régionale Des Affaires Culturelles (DRAC) lors de la phase d'étude pour optimiser le tracé qui sera présenté, conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie.

Sur la partie linéaire, le câble souterrain sera posé à plus de 2 m des arbres. Le coffret sera toutefois installé en pied de talus pour assurer l'emplacement le plus sûr en matière de sécurité ultérieure de l'ouvrage et à l'égard des tiers, de façon à ce qu'il soit à l'abri des engins.

A partir de la zone EBC, il n'y aura pas d'arbres abattus ou élagués puisque le passage du câble se fera par l'entrée du champ.

Aux termes de cette convention, les frais sont supportés par ENEDIS.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes à intervenir.